



CONDITIONS GENERALES DE VENTE
VENTE DE BIENS ET MARCHANDISES
Valables à compter du 01/01/2022

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'entreprise Minimuma et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : mobilier et objets de décoration en bois éco-conçus et fabriqués artisanalement par l'entreprise.

ARTICLE 1.- GENERALITE

Toute commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Elles sont accessibles sur le site internet www.minimuma.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le vendeur et le client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Les CGV sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiement multiples) de la commande. Ces CGV sont annexées à tout envoi de devis et consultables sur le site internet de l'entreprise à l'adresse suivante : www.minimuma.fr/conditions-de-vente

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France. Les présentes conditions générales de vente sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2.- VALIDITE

L'offre de l'entreprise Minimuma est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 6 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou du bon de commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou le bon de commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

ARTICLE 3.- PROPRIETES INTELLECTUELLES

Les devis, dessins, plans, maquettes, photographies, descriptifs et documents de travail restent la propriété exclusive de l'entreprise Minimuma. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 4.- PRIX

L'entreprise Minimuma s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de taxes. Par voie de conséquence, et dans le cas d'une livraison, ils pourront être majorés des frais de transport applicables au jour de la commande. Un devis sera édité à cette occasion et devra faire l'objet d'un retour prouvant l'accord du client via la mention manuscrite « bon pour accord ».

Lorsque les produits sont concernés par une éco-contribution (mobilier et luminaire), le prix indiqué en premier correspond au montant total incluant le prix du produit et son éco-contribution TTC. Sont indiqués, en dessous et de manière séparée, les valeurs respectives de chacune d'elles, en € TTC.

ARTICLE 5.- RABAIS, RISTOURNES ET ESCOMPTE

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise Minimuma serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 6.- MODALITES DE PAIEMENT - ACOMPTE

Le règlement des commandes s'effectue dans leur totalité:

- soit par chèque bancaire à l'ordre de Minimuma, à adresser par courrier postal,
- soit par PayPal,
- soit par virement bancaire.

Le professionnel n'est tenu de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par l'offre mentionnée, et dès lors l'acompte encaissé.

ARTICLE 7.- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, TRANSFERT DE RISQUE

L'entreprise Minimuma conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise Minimuma se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

La livraison est réputée effectuée dès la remise des produits commandés par le vendeur à l'acheteur ou à un tiers désigné par ce dernier.

ARTICLE 8.- RETRACTATION - CLAUSES PENALES

Tous produits réalisés à la demande et personnalisés ne peuvent faire l'objet d'une rétractation, ils ne sont ni repris ni échangés.

Dans le cas d'un versement d'acompte, celui-ci implique un engagement ferme et définitif des parties, à savoir, l'obligation d'acheter pour le client et celle de fournir la prestation pour le vendeur. L'acompte constitue une partie du prix de vente. Il n'y a donc aucune possibilité de se rétracter. Le client ou le vendeur pourrait être condamné à payer des dommages et intérêts s'il se rétracte, le montant pouvant aller jusqu'au complet paiement de la prestation.

Le professionnel est soumis à une obligation de faire, c'est-à-dire de respecter les modalités définies dans le devis. En cas de non-respect par le professionnel de ses obligations, le client doit le mettre en demeure d'exécuter sa prestation conformément au devis préalablement signé et accepté.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande. Si son opposition est abusive, le client pourrait être condamné à des dommages intérêts.

ARTICLE 9.- LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la remise de la marchandise directement à l'atelier ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans un point de vente autre ;
- soit au lieu indiqué par le client sur le devis.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné qu'à titre indicatif et fera l'objet d'une confirmation écrite.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

La livraison concernant le mobilier volumineux se faisant par nos soins ou par transporteur s'effectue au « pas de porte », c'est-à-dire en bas de l'immeuble ou à l'entrée de l'habitation / de l'entreprise et nécessite une prise de rendez-vous. Le client devra donc prendre ses dispositions pour pouvoir réceptionner son colis et le transporter par ses propres moyens.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.
- Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

ARTICLE 10.- RECEPTIONS, RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placés les meubles. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie.

ARTICLE 11. – RECYCLABILITE ET ECOCONTRIBUTIONS

Minimума est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché **d'éléments d'ameublement sous le numéro FR028305_10V6C1**. Ce numéro garantit que Minimума, en adhérant à Éco-mobilier et Ecologic, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement. L'éco-contribution est indiquée de manière séparée sur chaque produit concerné.

11.1. DEEE : Lampes et luminaires, éclairage intérieur... tous les matériels d'éclairage sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces déchets relèvent d'une réglementation spécifique : la réglementation DEEE (R543-181 du Code de l'environnement). Afin d'être correctement dépollués avant d'être recyclés, ils ne doivent pas être jetés avec les déchets banals ou dans les bennes à ferraille. Minimума est enregistré au Registre national des Producteurs de l'ADEME et déclare chaque année les équipements mis sur le marché. En adhérant à l'éco-organisme ECOLOGIC, il contribue à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques au prorata des équipements qu'il met sur le marché.

11.2 Ameublement : L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés. Cette contribution est intégralement reversée à Éco-mobilier, éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'État. Sa mission est de développer la collecte de ces produits, d'assurer leur valorisation en fin de vie et de promouvoir le réemploi et la réutilisation. Pour en savoir plus : eco-mobilier.fr.



11.3 Logo Poubelle barrée : Pour indiquer aux consommateurs le caractère spécifique des DEEE et orienter leur geste de tri, les équipements électriques et électroniques sont marqués d'une poubelle barrée. L'apposition du logo poubelle barrée est obligatoire pour chaque équipement mis sur le marché après le 13 aout 2005. La poubelle barrée est établie par la norme NF EN 50419 conformément à l'article R543-177 du code de l'environnement. Elle indique aux consommateurs que leurs EEE usagés ou leurs DEEE ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères mais orientés vers des points de collecte séparée. A ce jour, il existe près de 25 000 points de collecte pour les DEEE, partout en France.



11.4 Logo Triman : Afin d'harmoniser les consignes de tri pour les consommateurs, les parties prenantes ont décidé la mise en place d'un logo unique qui indique la recyclabilité des produits (emballages, piles, EEE, textiles...). L'utilisation du Triman a été adoptée par le décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri. Le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

ARTICLE 12.- FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des

réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE 13.- INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données nominatives fournies par le client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Elles peuvent être communiquées aux partenaires du vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

L'ensemble des informations relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) par Minimума sont disponibles sur le site internet à la page « Politique de confidentialité » www.minimума.fr/confidentialite.

L'acheteur dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la rubrique « Politique de confidentialité ».

ARTICLE 14.- NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15.- NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 16.- TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

ARTICLE 17.- RELATIONS CLIENTS - SERVICE APRES-VENTE

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'entreprise Minimума :

- Par e-mail ([communication@\[minimума.fr\]](mailto:communication@[minimума.fr])),
- Par téléphone au +33(0)671.093.822 - du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Par courrier à : Minimума – Maxime PAGNON – 258 LeRepas (LIVRY) 14240 Caumont-sur-Aure.

ARTICLE 18.- LITIGES

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque l'acheteur a adressé une réclamation écrite au vendeur et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

A défaut de règlement amiable, le Client Final peut choisir de porter sa réclamation devant les juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 19.- LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur et une solution à l'amiable sera recherchée avant tout recours juridictionnel.

En l'absence de cette solution, le litige sera exclusivement soumis à l'arbitrage du tribunal de commerce de Caen. Les tribunaux français seront seuls compétents.

« Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente figurant sur chaque face du document ».

Date et signature